

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation L'an deux mil vingt-cinq,

Le 24 septembre à 19 heures 00

18 septembre 2025

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 19

Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum : 10

Etaient présents :

En exercice : **19** Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Soëzic MELLET-CANOT, Valentine BOUVET, Laurence
Présents : **16** GAUCHERY, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Julie VENET, Patricia SICARD-FUCHS,
Votants : **18** Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Ivan BAÏSTROCCHI, Samuel BEHAREL, Alain HEIDELBERGER, Moussa CISSÉ, Salim BENNAÏ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Lise CREVIER-BUCHMAN, ayant donné pouvoir à Madame Patricia SICARD-FUCHS, Madame Awatif LASRI, ayant donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FELTESSE, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : Monsieur Liam PERRIER.

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 18 juin 2025.

II. Finances :

2.1. Décision budgétaire modificative n°1 :

Madame le Maire présente les éléments constituant la décision budgétaire modificative n°1.

I Section Fonctionnement Dépenses :

- Un accroissement de certains postes

Il s'agit principalement de prélèvements :

- FSRIF : 22 000 €
- DILICO (dispositif de lissage conjoncturel) : 26 172 €
- Versement du FCCT à GPSO : 27 500 € (équilibré en recettes fiscales)

Par ailleurs la commune a passé un nouveau marché de nettoyage des locaux et confié l'entretien de la Maison des Hirondelles à un prestataire : + 6 500 € (art. 6283).

La ligne 6161 est créditée de 1628 € afin d'assurer l'équilibre.

- Nécessite la suppression de certains crédits inscrits au BP

Il s'agit de :

- L'entretien sur terrains : - 10 000 € (art. 61521)
- L'entretien sur bâtiments publics : - 30 000 € (art. 615221)
- Honoraires : - 5 000 € (art. 622)
- Subventions aux associations : - 3 000 € (art. 65748)
- Autres charges de gestion courante : - 9 000 € (art. 65888)

II Section Fonctionnement Recettes :

- Une réduction traditionnelle de la DGF :
 - DGF notifiée à 64 000 € contre 70 000 € prévus
- Compensée par des excédents de recettes :
 - Dissolution de l'association Marnes Animation : 5 800 € (art. 70388)
 - Redevance versée par Forest Hill : 5 000 € (art. 7032)
 - Remboursement tenues école : 5 000 € (art. 74718)
 - Taxe habitation résidences secondaires : 17 000 € (art. 73118)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57 simplifiée,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1.

2.2. Renouvellement de la convention de reversement du Forfait Post Stationnement au SIVU de Garches – Marnes-la-Coquette :

Monsieur Emmanuel FELTESSE, 1^{er} Maire Adjoint, rappelle que l'intégralité du Forfait Post Stationnement est encaissée par la ville de Marnes-la-Coquette depuis février 2018.

Cependant la somme encaissée au titre du Forfait Post Stationnement n'a pas vocation à être conservée par la Ville.

Comme l'année dernière, il propose que cette somme soit reversée au SIVU de Garches-Marnes la Coquette au regard des frais qui sont engagés par celui-ci afin de gérer l'instauration du Forfait Post Stationnement (dispositifs d'émission du Forfait Post Stationnement et de transmission à l'ANTAI, dispositif Pay by phone) et de traiter le RAPO (recours administratif préalable obligatoire).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2333-120-18,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, notamment son article 78,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter au SIVU de Garches-Marnes la Coquette le financement nécessaire aux modifications des moyens techniques relatifs à la gestion du Forfait Post Stationnement et à son contentieux.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de reversement au SIVU de Garches-Marnes la Coquette du Forfait Post Stationnement qui revient à la commune de Marnes-la-Coquette,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

2.3. Renouvellement de la convention avec la structure multi-accueil le Pré-au-Bois de Vaucresson :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la précédente convention avec la structure multi-accueil du « Pré-au-Bois » expire le 1^{er} septembre 2025 et qu'il convient donc de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre la ville de Marnes-la-Coquette et la structure multi accueil du « Pré-au-Bois », du 30 septembre 2014 renouvelée depuis chaque année,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention à la structure multi-accueil du « Pré-au-Bois », ainsi décomposée :

- Participation fixe : 7.000 €
- Participation variable : 350 € par enfant
- Participation complémentaire : 5.000 € pour un second Marnois accueilli à plein temps

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

2.4. Autorisation de signer le contrat triennal de développement avec le Département des Hauts-de-Seine :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Marnes-la-Coquette et le Département des Hauts-de-Seine ont signé en juin 2022 un contrat de développement triennal d'une durée de trois ans. Celui-ci présentait un volet fonctionnement et un volet investissement.

Le Département des Hauts-de-Seine propose aux villes le renouvellement de ce contrat, selon le même principe.

Les discussions entre les services ont permis de déterminer les dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement susceptibles d'être retenues comme objet du contrat.

Le montant total de la dépense de fonctionnement reste identique au contrat précédent (dépenses liées aux activités culturelles et festives organisées sur la commune) et se monte à 32 448 €, versés en 3 fois.

Le montant total des subventions d'investissement, se monte à ce jour à 230 227 € :

- . Rénovation de l'église Saint-Eugénie (complément) : 180 227 €
- . Rénovation de la Maison des Hirondelles (chauffage, plomberie, électricité) : 50 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'audit énergétique établi le 3 juillet 2025 par le bureau d'études ALTEREA,

VU la lettre du Président du Département des Hauts-de-Seine du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT les discussions menées entre les services de la commune et du Département des Hauts-de-Seine relatives au contenu du contrat de développement triennal 2025-2027,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la commune, le bureau d'études ALTEREA et l'EPT Grand Paris Seine Ouest relatifs aux aménagements envisageables sur la Maison des Hirondelles,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu définitif du contrat de développement triennal départemental de la commune de Marnes-la-Coquette pour la période 2025-2027 (32 448 € en fonctionnement et 230 227 € en investissement),

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de développement triennal avec le département des Hauts-de-Seine pour ses volets fonctionnement et investissement, joint en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes.

2.5. Modification de la délibération relative à l'instauration de la taxe de séjour :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture a demandé que des précisions soient apportées à la délibération du 18 juin 2025 relative à la taxe de séjour. En effet celle-ci ne mentionne aucune catégorie d'hébergement ni les tarifs applicables à ces catégories. De même le tarif applicable par personne et par nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement n'est pas précisé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour,

VU les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L. 631-7,

VU le règlement applicable en matière de location de meublés de tourisme de l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que la situation géographique privilégiée de Marnes-la-Coquette, à mi-chemin entre Paris et Versailles, la présence du Mémorial Lafayette, l'instauration d'un Site Patrimonial Remarquable participent à l'attractivité touristique de la commune,

Considérant le développement du phénomène de location de meublés de tourisme sur la commune de Marnes-la-Coquette.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'instauration d'une taxe de séjour sur la commune de Marnes-la-Coquette,

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour et fixe les tarifs correspondants en précisant que la taxe s'applique au régime réel :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuit et par personne
Palace	4, 00 €
Meublé de tourisme 5 étoiles	3, 00 €

Meublé de tourisme 4 étoiles	2, 50 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	1, 50 €
Meublé de tourisme 2 étoiles	1, 00 €
Meublé de tourisme 1 étoile, chambre d'hôte	0, 50 €
Meublé de tourisme sans classement ou en attente de classement	5% du coût par personne par nuitée

DECIDE de percevoir la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2027.

FIXE le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 100 €.

PRECISE qu'il n'y a pas de tarif pour les terrains de camping, de caravanage, hôtel ou résidence de tourisme du fait de l'absence de ces derniers sur le territoire de la commune.

CONFIRME la décision d'abaisser le nombre de nuitées autorisées pour les résidences principales de 120 à 90 par an à compter du 1^{er} janvier 2026.

2.6. Renouvellement du bail d'habitation du presbytère :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune accorde au Diocèse de Nanterre un bail d'habitation d'une durée de 6 ans pour l'occupation du presbytère par une famille en charge de gardiennage de l'église et de l'accueil.

Le montant mensuel de ce loyer est de 600 € depuis la dernière révision intervenue en janvier 2020.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a procédé à de nombreux travaux d'amélioration du logement depuis 2020, principalement l'aménagement des combles (en renforçant l'isolation thermique), le remplacement de la chaudière, de la porte d'entrée et enfin l'isolation de la cave. L'ensemble des travaux s'est élevé à 50 662,80 € TTC.

Madame le Maire propose la reconduction du bail pour une nouvelle durée de 6 ans en retenant un loyer mensuel de 700 €.

VU le Code général des Collectivités territoriale,

VU le Code général de la propriété de la personne publique,

VU le bail d'habitation du presbytère pour la période écoulée 2020-2025,

CONSIDERANT les importants travaux d'amélioration du presbytère réalisés par la commune entre 2020 et 2025.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE** des travaux réalisés sur le presbytère entre 2020 et 2025,
- APPROUVE** le renouvellement du bail avec le Diocèse de Nanterre pour mise à disposition des locaux du presbytère au profit d'une famille en charge du gardiennage de l'église et de l'accueil,
- APPROUVE** la fixation du loyer mensuel à 700 euros à compter du 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail d'habitation en annexe pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

III. Convention entre la commune et l'ONF pour la gestion de 2 parcelles forestières :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt pour la commune de procéder à l'aménagement et l'entretien de deux parcelles de l'ONF, en concertation avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest. Il s'agit d'une part de la parcelle n°137 située à la sortie de l'autoroute A13, en face du nouveau bâtiment qui accueille le siège de la société Grand Paris Immobilier. Ce terrain peut faire l'objet d'un aménagement végétal élégant qui peut marquer l'entrée de ville de Marnes-la-Coquette en haut du boulevard de Jardy.

Il s'agit ensuite de la parcelle n°53 située en bordure de l'allée Henri Duparc, le long de l'avenue Thierry, face à l'allée du cimetière. Cette parcelle, beaucoup plus grande que la précédente, est constituée d'éléments végétaux divers et désordonnés. Elle offre un support assez vaste pour mettre en place une décoration soignée qui viendra également marquer l'entrée de ville.

Le classement de la forêt de Fausses Reposes en forêt de protection rend très difficile la cession de ces parcelles par l'Etat à la ville. C'est pourquoi il est proposé de signer une convention entre la commune et l'ONF gestionnaire de la forêt qui permet d'organiser l'aménagement et l'entretien de ces deux parcelles forestières.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code forestier,

Considérant l'intérêt de renforcer l'esthétique des entrées de ville de la commune de Marnes-la-Coquette en haut du boulevard de Jardy et au carrefour entre rue de Versailles, avenue Thierry et route de l'Impératrice,

Considérant que les parcelles n° 53 et 137 sont constitutives de l'ensemble dénommé forêt de Fausses Reposes, propriété de l'Etat, qui en a confié la gestion à l'Office National des Forêts,

Considérant le classement de la forêt de Fausses Reposes.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opportunité de procéder à un aménagement des parcelles forestières n°53 et 137 afin de renforcer et embellir l'entrée de ville en haut du boulevard de Jarly et carrefour rue de Versailles, avenue Thierry et route de l'Impératrice.

EST INFORMÉ que cette autorisation est accordée à titre gratuit.

APPROUVE le projet de convention d'entretien des parcelles forestières n°53 et 137.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

IV. Adhésion de la commune de Longpont au SIGEIF :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 7 juillet 2025, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a autorisé l'adhésion de la commune de Longpont (91).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée aux collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n°5-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont (91) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Longpont en date du 9 avril 2025 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Longpont (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Comité syndicat du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de la commune de Longpont (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

V. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2025-104** : La commune a passé commande à la société « **ENRRI** » - **14 rue de la Vieille Pépinière – 95560 MONTSOULT** en vue de procéder à des travaux de la restauration et de la restitution des décors peints de l'entrée de l'église Sainte Eugénie pour un montant de **6 240,00 € TTC** ;

- **Décision n°2025-105** : La commune a passé commande à la société « **DELESTRE** » – **7 rue Eiffel – ZI de la Bergerie – CS 60010 - 94280 LA SEGUINIÈRE**, pour des travaux de rénovation complète de l'installation électrique de l'église Sainte Eugénie pour un montant de **65 954,78 € TTC** ;

- **Décision n°2025-149** : La commune a passé commande de produits d'entretien et de nettoyage auprès de la société « **HALVEA** » - **6 rue Anatole Moussu – 78490 MÉRÉ** pour le groupe scolaire Maurice Chevalier / La Marche pour un montant de **2 093,82 € TTC** ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2025-104** : La commune a passé commande à la société « **ENRRI** » - **14 rue de la Vieille Pépinière – 95560 MONTSOULT** en vue de procéder à des travaux de la restauration et de la restitution des décors peints de l'entrée de l'église Sainte Eugénie pour un montant de **6 240,00 € TTC** ;

- **Décision n°2025-105** : La commune a passé commande à la société « **DELESTRE** » – **7 rue Eiffel – ZI de la Bergerie – CS 60010 - 94280 LA SEGUINIÈRE**, pour des travaux de rénovation complète de l'installation électrique de l'église Sainte Eugénie pour un montant de **65 954,78 € TTC** ;

- **Décision n°2025-149** : La commune a passé commande de produits d'entretien et de nettoyage auprès de la société « **HALVEA** » - **6 rue Anatole Moussu – 78490 MÉRÉ** pour le groupe scolaire Maurice Chevalier / La Marche pour un montant de **2 093,82 € TTC** ;

Monsieur FELTESSE évoque l'amélioration des relations avec l'Office National des Forêts. Madame le Maire poursuit en présentant un projet de plantation d'arbres, par les écoliers de la commune de Marnes-la-Coquette sous l'égide de l'ONF.

Madame MELLET-CANOT souhaite connaître les raisons de l'abattage de nombreux arbres autour du Haras de Jardy. Monsieur FELTESSE répond que l'opération était dictée par des considérations de sécurité.

Madame LEMOINE-CORBEL décrit le plan trentenaire national de gestion des forêts. Elle indique qu'au lendemain des incendies de l'été 2022 des coupes ont été réalisées au sein des massifs forestiers des Landes afin de faciliter l'accès des pompiers. Elle s'inquiète cependant de ne plus entendre les oiseaux gazouiller dans les arbres pendant les épisodes de canicule.

Madame le Maire informe le Conseil que Grand Paris Seine Ouest a procédé à la réfection de la voirie (chaussée et trottoir) de l'allée Louvois durant l'été. Les mâts d'éclairage sont également en cours de remplacement. La vitesse de circulation sur cette voie est dorénavant de 20 km/heure, après la requalification de l'allée en « zone de rencontre » voitures/vélos/piétons. Elle poursuit en rappelant l'opération de remplacement des candélabres le long de la rue Yves Cariou, qui a débuté cet été et se poursuivra pendant les vacances de la Toussaint.

Madame BOUVET confie son inquiétude concernant les panneaux lumineux situés aux abords du passage piétons sur la rue Yves Cariou. Ces derniers captent le regard des automobilistes au dépend de l'attention qui doit être portée aux piétons. Madame le Maire répond que le dispositif, implanté par le Département, a justement vocation à rappeler aux usagers de la route la prudence qu'ils doivent observer à cet endroit.

Monsieur FELTESSE évoque la rentrée scolaire, qui a la particularité de ne présenter cette année que des classes à double niveau suite à la fermeture d'une classe. Il précise que l'enseignant sans expérience initialement nommé par l'inspection d'académie a été finalement remplacé par un professeur aguerri. Il rappelle les travaux de peinture de l'école de La Marche réalisés cet été et le remplacement du carrelage de la salle de restauration scolaire prévu à la Toussaint. Il conclut par la signature d'un contrat avec une nouvelle société de ménage.

Madame BOUVET indique que la fibre optique ne constitue plus une difficulté particulière même si la déconnexion de certains Marnois par les opérateurs chargés du raccordement de nouveaux abonnés reste un problème. Madame LEMOINE-CORBEL précise l'organisation du réseau de la fibre optique (armoire principale et boîtiers individuels).

Madame BOUVET représente la commune au sein du syndicat Aquavesc et loue la qualité du travail réalisé par ce syndicat chargé de l'alimentation en eau des communes de l'ouest parisien. Elle souligne notamment l'efficacité du syndicat concernant la détection à distance des fuites des particuliers grâce aux compteurs connectés. Madame GAUCHERY confirme l'intérêt de cette technologie et Madame De MENDONÇA souhaite que soit encouragé le déploiement de ces compteurs. Madame le Maire indique qu'il est déjà réalisé en quasi-totalité.

Madame MELLET-CANOT se félicite du succès du récent vide-greniers et du pot des nouveaux arrivants qui a mobilisé une bonne partie du Conseil municipal. Elle indique que le déjeuner des aînés se tiendra le 14 octobre au Haras de Jardy tandis que le concert de Noël accueillera les Marnois le 13 décembre dans une église rénovée.

Monsieur d'ALLEMGANE confirme la prochaine livraison des 29 logements rue Yves Cariou. Madame le Maire souligne l'excellence de la société chargée de la construction de ces derniers.

Madame AMSELLEM résume le dernier forum des associations et l'innovation consistant à l'organiser un vendredi en fin d'après-midi à la place du samedi matin. Elle se réjouit d'une affluence record, encouragée par le soleil. Quatorze associations se répartissent les temps d'activité dans la Maison des Hironnelles, qui fait par ailleurs l'objet d'une réflexion en vue d'améliorer le système de chauffage. Madame AMSELLEM indique que, après mûres réflexions, le parquet est redevenu apparent dans la salle de danse et que le responsable de l'activité judo souhaite profiter de la Maison des Hironnelles en remplacement du dojo habituel. L'acquisition de tatamis amovible rend possible la pratique des arts martiaux dans une des grandes salles de la Maison des Hironnelles. Monsieur FELTESSE souligne la participation de nombreux Marnois à cette activité judo et les bons résultats obtenus par les pratiquants lors des compétitions.

Madame BOUVET demande si un nouveau responsable du Parc de Saint Cloud a été nommé. Madame le Maire répond que Monsieur Brice MATHIEU est toujours en poste en attente de la prise de fonctions de son successeur. Elle met en avant les qualités d'écoute de l'actuel administrateur en prenant l'exemple de l'accord passé avec GPSO pour l'exploitation des serres à Sèvres.

Madame SICARD-FUCHS s'enquiert de la fermeture de la route qui descend à l'intérieur du Parc vers le Pont de Saint Cloud. Madame le Maire répond qu'elle sera inaccessible pendant un an. Madame de MENDONÇA réagit en soulignant la nécessaire réduction du prix de l'abonnement.

Monsieur BEHAREL s'interroge sur l'arrêt des travaux de démolition des bâtiments à l'angle du carrefour du Fer Rouge. Madame le Maire fait part de son indignation quant aux conditions de sécurité de ce chantier, en particulier la suppression de l'accès au trottoir sans dispositif permettant de traverser la rue et passer de l'autre côté du boulevard. Elle annonce par ailleurs que les conditions de circulation sur le pont de l'A13 resteront difficiles car aucun chantier de réhabilitation n'est prévu à court terme. Elle tentera cependant de sensibiliser les vice-présidents du Conseil Départemental ainsi que les maires de Versailles et du Chesnay au problème de congestion automobile désormais récurrent, sur cet axe, aux heures de pointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

Julie VENET

**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Christiane BARODY-WEISS